

ARRETE DU MAIRE	
AM/003/2025	

ARRETE DU MAIRE
portant sur la circulation aux abords du Groupe Scolaire Port Sud
Avenue Surcouf

Le Maire de Breuillet

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1, L 2212.23, L 2212.3, L 2212.9 et de L 2213-1 à L 2213-5 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-9 à R 417-12 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions utiles afin d'organiser la circulation routière et piétonne pour desservir le groupe scolaire Port Sud en toute sécurité à la suite de la création du point d'arrêt de bus scolaire avenue de Surcouf.

ARRETE

Article 1 : Les jours d'école, à l'aide de barrières, entre 8h00 et 8h35 la circulation sera interrompue du 37 au 1 avenue de Surcouf, permettant la sécurisation du cheminement piéton devant le groupe scolaire.

Article 2 : La circulation sur le pont de l'avenue Jean Bart est interdite aux véhicules de plus de 3,5 tonnes.

Article 3 : A partir de 8h35, à l'ouverture des barrières, le bus scolaire circulera sur l'avenue Surcouf » vers la RD192.

Article 4 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront mis en place par les services techniques de la commune de Breuillet pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Article 5 : La date effective de mise en service est fixée au lundi 20 janvier 2025.

Article 6 : Madame le Maire et Madame la directrice des Services Techniques communaux sont chargées chacune en ce qui les concerne de l'exécution des dispositions du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement,
- Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Breuillet,
- Monsieur le Chef de PC de secteur, sapeurs-pompiers d'Arpajon,
- Monsieur le Directeur de la Société de Transports SAVAC.

Fait à BREUILLET le 16 janvier 2025.

Le Maire,

Véronique MAYER.



Mis en ligne le 30/01/2025 à 11h41

REÇU EN PREFECTURE
le 23/01/2025

Application agréée E-legalite.com

99_AR-091-219101052-20250116-AM_003_2025